Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 01 juillet 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1er juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire en salle du conseil municipal à la mairie.

Conseillers Municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers ayant donné procuration :

Pascal GLEMAIN, procuration donnée à Michaël THOMAS

Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT (Arrivé à 19h08)

Conseillers municipaux absents :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25, puis 26 Votants : 27

Secrétaire de séance **: Armelle MARBACH**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 29 avril 2026 et 5 juin 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 29 avril et du 5 juin 2026 (documents joints en annexe).**

URBANISME

Rapporteur : Brendan GUILLOU, adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à l'Aménagement

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

2. Acquisition de la parcelle AC 659 appartenant à Finistère Habitat - ZAC des Hauts du Sénéchal

Finistère Habitat a obtenu un permis de construire en 2019 pour la construction de 18 logements semi-collectifs sur la parcelle cadastrée AC 566, située au 14 à 20, rue Antoine de Saint-Exupéry, dans la ZAC des Hauts du Sénéchal.

Les aménagements étant achevés, Finistère Habitat souhaite procéder à la rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces verts de cette opération immobilière.

L'espace à acquérir correspond à la parcelle nouvellement cadastrée en section AC sous le numéro 659 d'une contenance de 881 m².

Par lettre valant avis du 18 mars 2026, la direction immobilière de l'Etat (service des domaines), sollicitée par Finistère Habitat, a retenu une valeur de 1 €.

L'acquisition par la Commune auprès de Finistère Habitat se réalisera à titre onéreux pour 1 € symbolique.

L'acte administratif sera rédigé par le service foncier de Finistère Habitat.

Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

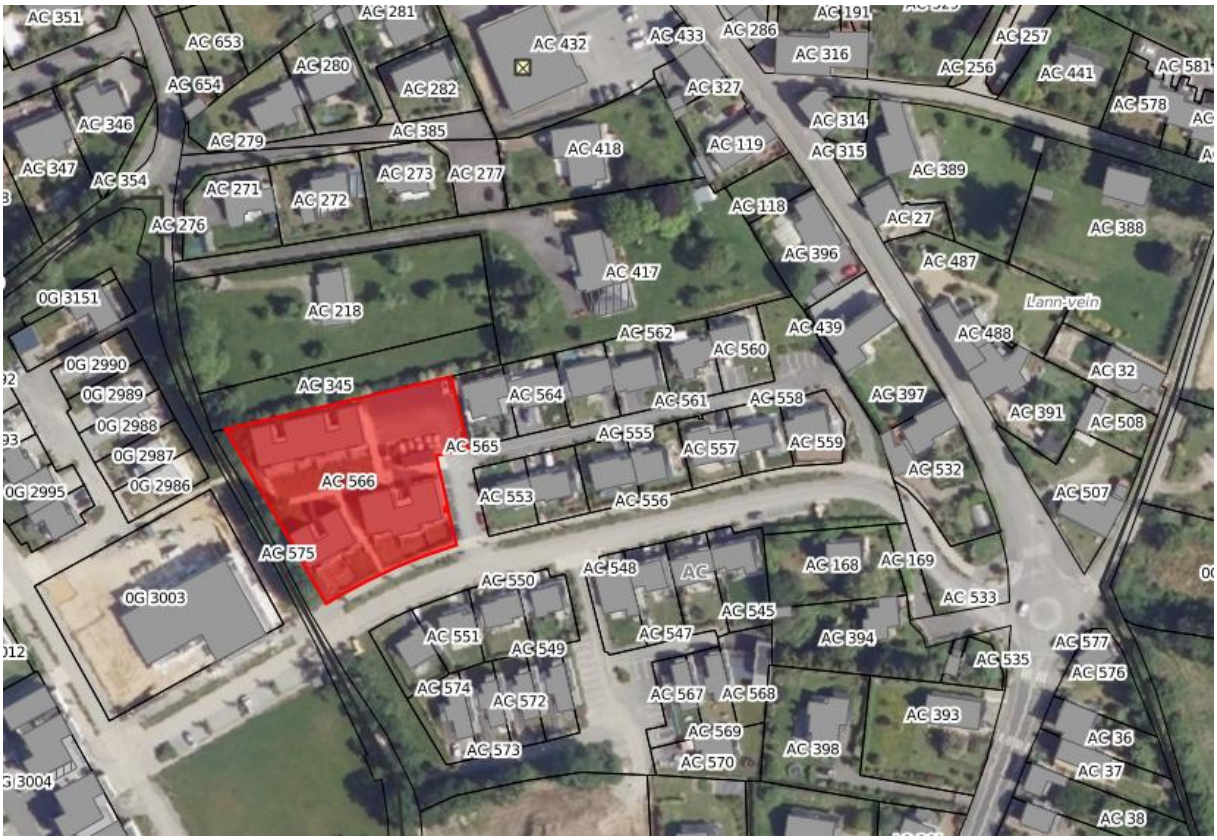

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

- **Vu l'avis de la commission urbanisme, habitat, aménagement et travaux**

- **Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :**

- **D'approuver l'acquisition au prix de 1€ symbolique de la parcelle nouvellement cadastrée en section AC 659, d'une contenance de 881 m², au profit de la Commune ;**
- **De préciser que ladite parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune ;**
- **De préciser que l'acte administratif sera rédigé par le service foncier de Finistère Habitat ;**
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.**

3. Acquisition de la parcelle D 1419 appartenant à Finistère Habitat

Finistère Habitat, propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée D 1420, a obtenu en 2025 une autorisation pour diviser cette parcelle en 4 lots à bâtir. En marge de la vente de ces terrains, il est apparu que la parcelle D 1419, d'une surface de 69m², supportant la voirie communale, était restée propriété de Finistère Habitat.

Finistère Habitat propose la cession de cette parcelle à la commune.

Par lettre valant avis du 18 mars 2026, la direction immobilière de l'Etat (service des domaines), sollicitée par Finistère Habitat, a retenu une valeur de 1 €.

L'acquisition par la commune auprès de Finistère Habitat se réalisera à titre onéreux pour 1 € symbolique.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

L'acte administratif sera rédigé par le service foncier de Finistère Habitat.

Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- **Vu l'avis de la commission Urbanisme, Habitat, Aménagement et Travaux**

- **Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :**

- **D'approuver l'acquisition au prix de 1 € symbolique de la parcelle nouvellement cadastrée en section D 1419, d'une contenance de 69 m², au profit de la Commune ;**
- **De préciser que ladite parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune ;**
- **De préciser que l'acte administratif sera rédigé par le service foncier de Finistère Habitat ;**
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

4. Dénomination de voie : clos des Alcyons

Le 20 mars 2025, un permis d'aménager a été accordé à la commune pour la création d'un lotissement de 4 lots à bâtir, situé allée des Salicornes au Pouldu. Il convient de dénommer officiellement la voie interne du lotissement.

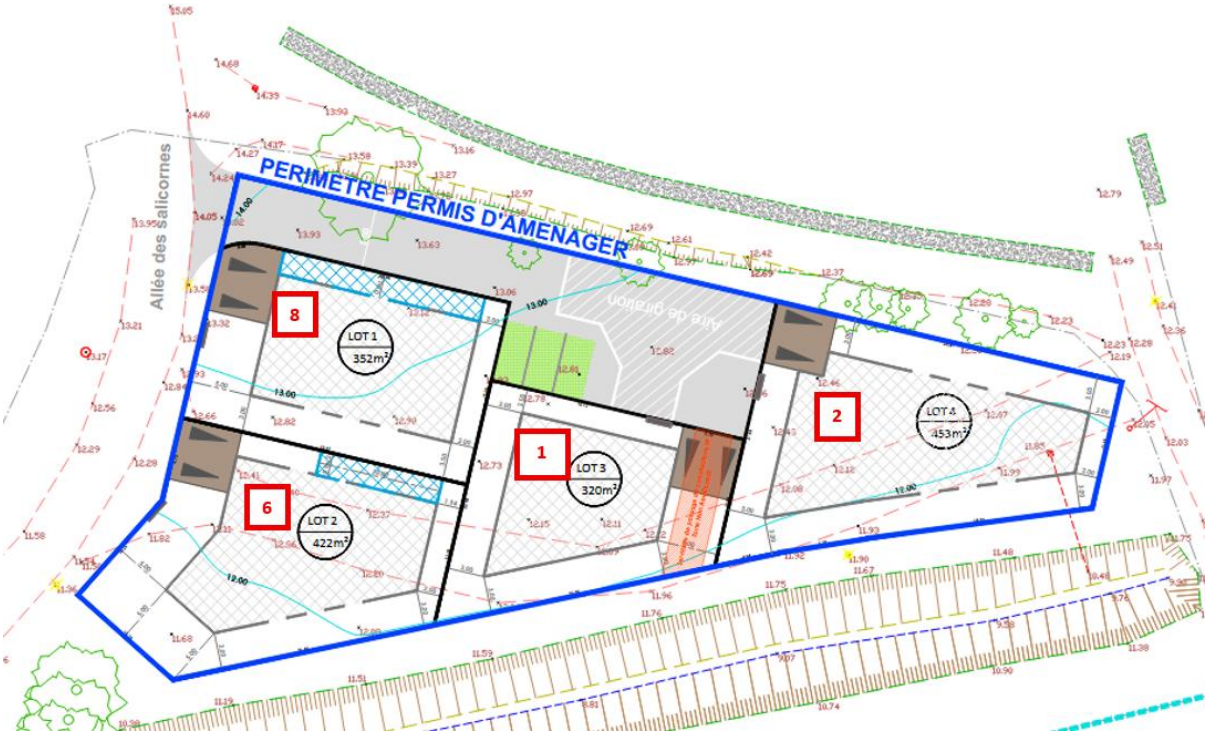

❖ **Vu l'avis de la commission Urbanisme, Habitat, Aménagement et Travaux,**

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et une voix contre (Virginie LE QUEMENER) le conseil municipal décide

- **D'approuver la dénomination « clos des Alcyons - Kloz ar Bronnoù Ruz »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

5. Information sur les décisions du Maire en matière d'urbanisme par délégation du conseil municipal

Le Conseil municipal est informé des décisions :

- 2026-08 relative au dépôt d'une demande de modification du permis d'aménager pour 4 lots à bâtir entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz
- 2026-10 relative au dépôt d'une déclaration préalable pour la réparation des brèches des douves de l'étang de l'abbaye de Saint-Maurice

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

- 2026-11 relative au dépôt d'une déclaration préalable pour la restauration des volets des vannes de l'étang de Saint-Maurice

FINANCES LOCALES

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD, 1er adjoint délégué aux Finances, à l'Economie, au Tourisme et aux Ports

6. Décision budgétaire modificative n°2 - Budget principal

Considérant l'obligation de prendre en charge l'annulation d'un titre de recettes émis sur l'année 2025 relatif à l'entretien de la zone artisanale de Keranna.

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 204 pour faire face à des dépenses dans le cadre de travaux de réseaux menés par le SDEF et notamment l'enfouissement de réseaux sur Doëlan rive droite et le remplacement de câbles volés.

- **Vu l'avis de la commission Finances et Ressources**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 présentée ci-dessous pour le budget principal :**

Décision budgétaire modificative n°2

Budget principal

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	9 000,00 €	11 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	**2 000,00 €**	**9 000,00 €**	**11 000,00 €**
RECETTES					
70	70878	Remboursement de frais par les tiers	25 000,00 €	9 000,00 €	34 000,00 €
		TOTAL RECETTES	**25 000,00 €**	**9 000,00 €**	**34 000,00 €**
INVESTISSEMENT					
204	2041582	Subventions autres groupements	250 000,00	50 000,00	300 000,00
23	2315	Installations, matériel … en cours	1 155 523,48	-50 000,00	1 105 523,48
		TOTAL DEPENSES	**1 405 523,48 €**	**0,00 €**	**1 405 523,48 €**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

7. Décision budgétaire modificative n°2 - Budget annexe du port de Doëlan

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 21 pour faire face à des dépenses imprévues pour l'installation de casiers dans le local de la SNSM.

Considérant la possibilité de réduire le chapitre 20 des études de 4 000 € et de faire progresser les recettes de 4 000 € pour tenir compte de la subvention de la SNSM pour l'installation des casiers dans les locaux mis à leur disposition.

- **Vu l'avis de la commission Finances et Ressources.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 présentée ci-dessous pour le budget annexe du port de Doëlan :**

Décision budgétaire modificative N°2

Budget port de Doëlan

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
20	2031	Frais d'études	21 130,94 €	-4 000,00 €	17 130,94 €
21	2184	Mobilier	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	**21 130,94 €**	**4 000,00 €**	**25 130,94 €**
RECETTES					
13	1318	Autres	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
		TOTAL RECETTES	**50 000,00 €**	**4 000,00 €**	**54 000,00 €**

8. Décision budgétaire modificative N°1 - Budget annexe du port de Pouldu Laïta

Considérant la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 26 du budget annexe du port de Pouldu Laïta afin de payer la participation prise au capital de la SPL « *Compagnie des ports du Morbihan* » d'un montant de 20 000 €.

Considérant la possibilité de réduire le chapitre 21 du même montant.

- **Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative présentée ci-dessous pour le budget annexe du port de Pouldu Laïta :**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

Décision budgétaire modificative N°1

Budget port de Pouldu Laïta

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
26	261	Titres de participation	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
21	2135	Installations générales	44 974,36 €	-20 000,00 €	24 974,36 €
		TOTAL DEPENSES	**44 974,36 €**	**0,00 €**	**44 974,36 €**

9. Attribution du marché de restauration scolaire

La restauration scolaire constitue un service public essentiel pour la Commune de Clohars-Carnoët, alliant :

- Un enjeu nutritionnel : offrir aux enfants des repas équilibrés, conformes aux recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).
- Un enjeu éducatif : sensibiliser les élèves à une alimentation variée, durable et de qualité, via des animations pédagogiques (saisonnalité, repas du monde, etc.).
- Un enjeu social : garantir un moment de convivialité et d'apprentissage du goût, tout en assurant l'accueil et l'animation par des agents communaux.

Ce service doit répondre à des exigences strictes en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et de qualité organoleptique, tout en intégrant des démarches responsables (ex. : Mon Restau Responsable, Lait et Fruit à l'École).

Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire spécialisé la gestion complète du service de restauration collective pour les écoles et les agents :

- Maternelle Tal Coat,
- Elémentaire Benoîte Groult,
- École publique Saint-Maudet (livraison en liaison chaude depuis la cuisine centrale),
- Notre-Dame de la Garde,
- Les agents communaux : fourniture de repas sur site.

Les prestations attendues couvrent l'élaboration des menus (validée par un diététicien), la confection des repas (déjeuners et goûters) et leur distribution, l'approvisionnement et l'entreposage des denrées, l'accompagnement administratif (dossiers d'agrément, respect des normes HACCP), les animations pédagogiques (commission menus, ateliers sur la saisonnalité) et la formation du personnel (hygiène alimentaire, gestion des stocks).

Vu le code de la commande publique.

Vu la publication dans un Journal d'annonces Légales réalisée le 5 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

Vu la publication et la mise en ligne du DCE publiées sur la plateforme MEGALIS, le 30 avril 2026.

Vu la réception de 2 offres à la date limite de remise des offres fixée au 5 juin 2026.

Vu le rapport d'analyse des offres, réalisé sur la base des 3 critères précisés dans le règlement de consultation : valeur technique (40%), prix (40%), enjeux de développement durable (20%).

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 24 juin 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'attribuer le marché de fourniture de repas à l'entreprise API Restauration sans l'option crèche pour une durée de 3 ans, du 01 septembre 2026 au 31 août 2029 sur la base des tarifs suivants, figurant à l'acte d'engagement :**

	Prix HT	Prix TTC
repas maternelle	2,55€	2,69€
repas maternelle bio	3,18€	3,35€
repas élémentaire	2,70€	2,85€
repas élémentaire bio	3,57€	3,77€
goûter	0,79€	0,83€
pique nique	2,79€	2,94€
repas adulte	2,82€	2,98€
repas adulte bio	4,05€	4,27€

Jérôme LE BIGAUT interroge le maire sur l'absence de délibération concernant les tarifs périscolaires qui ont pourtant été présentés en commissions.

Le Maire répond qu'une décision du Maire actera la modification des tarifs.

10. Acceptation des dons des associations des Joueurs de Cornouaille et des Amis de la chapelle de St Maudet

L'association des Joueurs de Cornouaille souhaite faire un don de 300 € pour soutenir le festival Ludocéan.

Par ailleurs, l'association des Amis de la chapelle de Saint Maudet souhaite participer à hauteur de 1200 € à la restauration des statues de la chapelle, prise en charge par la commune pour un montant de près de 13 000 €.

- **Vu l'avis des commissions Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à accepter le don de l'association des joueurs de Cornouaille pour un montant de 300 € pour le festival Ludocéan ;**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

- **D'autoriser le Maire à accepter le don de l'association des amis de la chapelle de Saint-Maudet pour un montant de 1 200 € pour la restauration des statues.**

11. Tarif pour la location de paddles

L'école municipale de voile qui assure la gestion de la base nautique proposera désormais la location de paddles. Pour ce faire, la création d'un tarif est nécessaire.

- ❖ **Vu l'avis des commissions Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative et Finances et Ressources,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la création d'un tarif de location de paddles à raison de 10 € par heure.**

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Anthony MOUELO adjoint délégué au sport et à la vie associative

12. Attribution complémentaire de subventions aux associations

Vu les demandes d'attribution de subvention des associations Enfance et Partage, la pétanque Cloharsienne, Klo'Arc et Jeux & compagnie.

- ❖ **Vu l'avis des commissions Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative et Finances et Ressources.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Association	Subvention 2026
La pétanque cloharsienne	300 €
Enfance et Partage	50 €
Klo'Arc	200 €
Kloar Jeux & compagnie	500 €

FINANCES

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

Rapporteur : Philippe de Beauregard, 1er adjoint délégué aux Finances, à l'Economie, au Tourisme et aux Ports

13. Information sur les décisions du Maire en matière de finances par délégation du conseil municipal

Le Conseil municipal est informé des décisions :

- 2026-09 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour des tapis de plage
- 2026-12 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la sécurisation d'un espace multimodal
- 2026-13 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour des radars pédagogiques

David ROSSIGNOL demande quand le projet de sécurisation d'un espace multimodal se réalisera. Il souligne qu'il est très content que le projet aboutisse.
Le Maire répond qu'il attend l'aval du SDEF pour l'implantation de bornes de recharge électrique.

S'agissant des radars pédagogiques, David ROSSIGNOL indique qu'il faut raison garder car les demandes en la matière sont très nombreuses. Le Maire abonde et souligne que les radars permettent de disposer d'information sur la fréquentation et sur les vitesses constatées.

TRAVAUX

Rapporteur : Françoise-Marie STRITT, Adjointe déléguée aux Travaux, à la Sécurité

14. Effacement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécom - Doëlan rive droite

Dans le cadre de la réalisation de travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOËT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

ELECTRIFICATION Effacement	630 000,00 € HT
COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	35 000,00 € HT
ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	118 000,00 € HT
Soit un total de	**783 000,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 666 000,00 €
⇒ Financement de la commune :

ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	42 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	82 000,00 €
Soit un total de	**124 000,00 €**

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 42 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

- **Vu l'avis de la commission urbanisme, habitat, aménagement et travaux**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De remplacer les délibérations adoptées concernant ce projet d'enfouissement des réseaux : Doëlan rive droite ;**
- **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécom - Doëlan rive droite ;**
- **D'accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 124 000,00 € ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

Rapporteur : Monsieur le Maire

15. Majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints pour les communes classées station de tourisme et indemnités des élus

Les articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT disposent que « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »
Les maires des communes perçoivent **une indemnité de fonction** fixée en appliquant le barème suivant :

Population (en habitants)	**Taux (en % de l'indice)**	**Montants bruts maximums au 1er janvier 2026**
Moins de 500	28,1	1 155,11 €
De 500 à 999	44,3	1 821,04 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,66 €
De 3 500 à 9 999	**58,3**	**2 396,54 €**
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,84 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,63 €
De 50 000 à 99 999	110	4 521,78 €
100 000 et plus	145	5 960,52 €

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction **inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire**.

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant le barème suivant :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montants bruts maximums au 1er janvier 2026
Moins de 500	10,89	447,66 €
De 500 à 999	11,77	483,83 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,87 €
De 3 500 à 9 999	**23,32**	**958,62 €**
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,66 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356,53 €
De 50 000 à 99 999	44	1 808,71 €
De 100 000 à 200 000	66	2 713,07 €
Plus de 200 000	72,5	2 980,26 €

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, **soit 8 à Clohars-Carnoët.**

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du CGCT.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 du CGCT.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation.
Les communes classées « stations de tourisme » dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, ce qui est le cas de Clohars-Carnoët, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction jusqu'à 50% pour le Maire et les adjoints.
Le montant de l'enveloppe annuelle brute maximale avec majoration à 50% du fait du classement station de tourisme est de **181 178.50 € (43 137.74 € pour le Maire et 138 040.76 € pour les 8 adjoints).**
Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les taux des indemnités des élus du conseil municipal au regard des éléments suivants :

- Augmentation du nombre d'adjoints et d'élus municipaux indemnisés
- Enveloppe votée dans le cadre du budget primitif 2026 respectée

Vu la délibération 2026-34 en date du 29 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant la lettre d'observation de la préfecture,

❖ **Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De rapporter la délibération 2026-34 en date du 29 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Mire, des adjoints et des conseillers municipaux,**
- **Dé décider de la mise en place de la majoration de 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme sur les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**
- **De fixer le taux d'indemnité du Maire à 48% (1 973,14 € bruts par mois)**
- **De fixer le taux d'indemnité des adjoints à 23% (945,46 € bruts par mois)**
- **De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux qui ont reçu une délégation du Maire à 8% (328,86 € bruts par mois)**
- **De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux sans délégation à 1.30% (53,44 € bruts par mois)**
- **De dire que le versement des indemnités de fonction sera effectif à compter du jour de l'installation du conseil municipal, soit le 21 mars 2026**
- **De dire que le montant des indemnités évoluera en fonction de l'évolution du point d'indice sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.**

Annexe récapitulative : Indemnités des élus 2026 - 2032

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

Indice majoré terminal	Point d'indice	Montant brut terminal	Enveloppe mensuelle brute maximale	Enveloppe annuelle brute maximale
835	**4,923€**	**4 110,71 €**	15 098,21 €	**181 178,50 €**

	Taux maximum	Montant brut maximum	Taux majoration maximum	Montant brut majoré maximum	Taux 2025	Montant brut 2025	**Taux proposé**	**Montant brut proposé**
Maire	58,30%	2 396,54 €	50%	3 594,81 €	42%	1726,50 €	**48%**	**1 973,14 €**
8 Adjoints	23,32%	958,62 €	50%	1 437,92 €	21%	**(7)** 863,25 €	**23%**	**945,46 €**
3 conseillers délégués	23,32%				6% 10%	246,64 € 411,05€	**8%**	**328,86 €**
15 Conseillers municipaux	6%				1,21%	**(14)** 49,74 €	**1,30%**	**53,44 €**
Enveloppe brute mensuelle						9369,94 €		**11 324,99 €**

16. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal fixe le contenu de son règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **Vu l'avis du groupe de travail sur le règlement intérieur**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal, conformément au projet transmis en pièce jointe.**

17. Désignation des élus communaux au sein des commissions de Quimperlé Communauté et pour la CLECT

Quimperlé communauté propose que les 7 commissions intercommunales soient notamment composées d'élus communaux. L'EPCI prévoit que 2 élus communaux par commission soient désignés

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

en respectant l'équilibre des tendances du conseil municipal (11 représentants de la majorité et 3 représentants de la minorité). Il est proposé de laisser les 3 représentants de la minorité se positionner (sans pouvoir se mettre à 2 dans la même commission) avant de désigner les 11 représentants de la majorité. Les commissions ont été ouvertes à tous les élus pour une première réunion de découverte des sujets traités.

- 21/05 à 18h : Finances
- 03/06 à 18h : Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat)
- 10/06 à 18h : Cycles de l'eau (grand cycle, eau et assainissement)
- 11/06 à 18h : Culture – Pays d'Art et d'Histoire
- 17/06 à 18h : Solidarité (enfance jeunesse sport, initiatives sociales et santé)
- 18/06 à 18h : Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi)
- 24/06 à 18h : Environnement (déchets, énergie, plan Climat, alimentation)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité, notamment dans le cadre des transferts de compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De désigner Philippe DE BEAUREGARD titulaire pour la CLECT**
- **De désigner Serge MALCOSTE suppléant pour la CLECT**
- **De désigner les élus au sein des commission de Quimperlé Communauté selon la composition ci-après :**

Commission		
Finances	Philippe DE BEAUREGARD	Jérôme LE BIGAUT
Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat)	Brendan GUILLOU	Françoise-Marie STRITT
Cycles de l'eau (grand cycle, eau et assainissement)	Laurent ROBERT	Alice MARTINON
Culture – Pays d'Art et d'Histoire	Armelle MARBACH	Cécile TEPER
Solidarité (enfance jeunesse sport, initiatives sociales et santé)	Anthony MOUELO	Sandrine RENAULT
Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi)	Philippe DE BEAUREGARD	Serge MALCOSTE
Environnement (déchets, environnement, énergie, plan Climat, alimentation)	Virginie LE QUEMENER	David ROSSIGNOL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

18. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1.
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4.
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 83 agents.
Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue en comité social territorial, le 10 juin 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**

CULTURE

Rapporteur : Armelle MARBACH, adjointe déléguée à la Communication, à la Culture et au Patrimoine

19. Convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public le Fourneau et les communes participantes

Les Arts de la rue sont apparus en Pays de Quimperlé en 2009 de l'initiative partagée du Fourneau Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en Bretagne, et des communes de Riec-Sur-Belon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët. Ce premier rituel artistique, Les Rias, a ponctué pendant 3 ans la fin du mois d'août de ces trois communes côtières, autour de rendez-vous d'arts de la rue proposés par Le Fourneau.

Cet événement s'est étendu en 2012 à l'ensemble de la Communauté d'agglomération de Quimperlé, dans une volonté de développement durable de l'événement sur plusieurs années. Ainsi depuis 2012, Le Fourneau et l'agglomération de Quimperlé coorganisent ensemble le Festival Les Rias, circulation estivale de créations artistiques dans les espaces publics des 16 communes de l'intercommunalité.

Les conventions soumises au vote détaillent le cadre du partenariat culturel pour l'organisation du festival Les Rias en 2026 à l'échelle du territoire communautaire en mutualisant les volontés et les compétences.

Dans ce contexte, la commune et les partenaires privés s'engagent à mettre à disposition des moyens pour la bonne organisation du festival, et notamment pour la commune :

- La mise à disposition des espaces publics et des locaux communaux sollicités
- La mise à disposition des équipes techniques en soutien au festival

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

- La prise des arrêtés nécessaires pour autoriser l'occupation de l'espace public et les mesures de sécurité nécessaires
- La location de WC mobiles
- L'installation et le retrait de la signalétique
- Le relai des informations et de la communication sur le festival…

❖ **Vu l'avis de la commission culture, patrimoine, sport et vie associative**

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (Françoise-Marie STRITT), le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat jointes avec Quimperlé communauté, le Fourneau et les acteurs privés concernés**

EDUCATION JEUNESSE

Rapporteur : Sylvie ANDRE, adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Éducation

20. Création d'un conseil des Jeunes

L'équipe municipale exprime la volonté de renforcer la démocratie participative et l'engagement citoyen des jeunes à travers la création d'un conseil des jeunes.

Le Conseil des Jeunes (CJ) a notamment pour objectifs :

- De donner la parole aux jeunes et leur permettre d'exprimer leurs idées, leurs besoins et leurs attentes.
- De favoriser l'engagement citoyen des jeunes cloharsiens : Encourager les jeunes à s'impliquer dans des projets d'intérêt général et à développer leur sens des responsabilités.
- De renforcer le lien entre les jeunes et les institutions : Faciliter le dialogue entre les jeunes, les élus et les services municipaux.
- D'éduquer à la citoyenneté : Offrir un cadre d'apprentissage des processus démocratiques (débat, vote, élaboration de projets).
- De proposer et réaliser des projets : Permettre aux jeunes de porter des initiatives concrètes dans des domaines variés (environnement, culture, sport, solidarité, etc.).

Composition et fonctionnement

Membres : 10 à 15 jeunes résidents, âgés de 10 à 16 ans.

Sélection : Candidatures étudiées par les services éducation, jeunesse et les adjoints Sylvie André (Enfance/Jeunesse) et Robert Le Maout (Territoire/Citoyenneté), puis nomination par le Maire pour un mandat de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Missions

Rôle consultatif : Émettre des propositions sur les projets municipaux (équipements, événements, politiques éducatives).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

Portage de projets : Organiser des événements (sportifs, culturels), créer des supports de communication, mener des actions solidaires.

Représentation : Désigner des porte-paroles pour des événements extérieurs.

Organisation pratique

Réunions : Trimestrielles minimum, animées par le service jeunesse en lien avec les élus référents.

Engagements de la ville

Mise à disposition de ressources (local, accompagnement technique, communication).

Réponse motivée aux propositions du conseil.

Valorisation des actions (site de la mairie, réseaux sociaux, presse locale).

Jérôme LE BIGAUT exprime que le rythme des réunions à 1 réunion par trimestre lui semble insuffisant.

Sylvie ANDRE précise qu'il s'agit du nombre minimum de réunions et qu'en fonction des projets plus de réunions seront organisées.

- **Vu l'avis des commissions enfance, éducation jeunesse et solidarités et économie, tourisme, territoire, environnement et citoyenneté**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider la création d'un conseil des Jeunes.**
- **De valider la charte du conseil des Jeunes**

CITOYENNETE

Rapporteur : Robert LE MAOUT, Adjoint délégué au Territoire et à la Citoyenneté

21. Adoption de la charte du conseil des Sages

La commune de Clohars-Carnoët, attachée aux valeurs de démocratie participative, de solidarité et de respect des principes républicains, souhaite renforcer l'implication de ses habitants dans la vie locale. Dans ce cadre, elle renouvelle Le Conseil des Sages, instance consultative et force de proposition, afin de bénéficier de l'expérience, de la sagesse et de la diversité des points de vue de ses membres.

Le conseil des sages a pour vocation de :

- Conseiller la municipalité sur les sujets d'intérêt général,
- Favoriser le dialogue entre les générations et les différents acteurs de la commune,
- Contribuer à l'élaboration de projets municipaux, dans un esprit de neutralité et de bien commun.

- **Vu l'avis de la commission Economie, Tourisme, Territoire, Environnement et Citoyenneté**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider la charte du conseil des Sages présentée en annexe.**

Fin des points à l'ordre du jour du conseil municipal du 1er juillet 2026.

Le Maire informe avoir désigné 6 élus « référents de quartier » pour être des interlocuteurs privilégiés, faire remonter les demandes qui concernant les quartiers en question et créer du lien entre les élus et les habitants :

Le bourg : Sonia GUILLOU et Nadine LE DOZE (réunion publique le 18 septembre à 17h30 au restaurant scolaire)

Doëlan : Yannick LOISON PENNEC et Nathalie VANNIER LE BAYON (réunion publique le 23 octobre à 17h30 à la maison des associations)

Le Pouldu : Virginie LE QUEMENER et Philippe Richard (réunion publique le 24 juillet à 17h30 à l'école de Saint Maudet)

Le Maire ajoute qu'une adresse courriel sera créée par quartier.

Jérôme LE BIGAUT interroge sur l'évolution concernant la mise en place d'une zone à enjeux sanitaires (ZAES) sur la Laïta.

Le Maire répond que la commune est dans l'attente d'une date de publication de l'arrêté préfectoral sur le sujet. Alice MARTINON précise que les élus de la majorité restent en veille sur le sujet.

Cécile TEPER regrette que l'édito du magazine municipal, Kloar Infos, ne soit plus traduit en breton.

Le Maire explique avoir écrit l'édito avec la tête et les tripes et souligne qu'il ne parle pas le breton. Aussi, il poursuit ne pas avoir souhaité traduire l'édito en Breton car il ne le parle pas et la démarche lui aurait semblé artificielle.

En ce sens, il informe qu'il souhaite donner une véritable place au breton et à la culture bretonne dans le futur magazine municipal et que des articles soient rédigés dans les 2 langues.

Cécile Teper ajoute que la commune doit répondre à des obligations dans le cadre de la charte Ya d'ar *brezhoneg (Niveau 2)*.

Le Maire précise que la traduction de l'édito du magazine municipal n'est pas une obligation dans le cadre de cette charte.

David ROSSIGNOL intervient pour souligner que le choix de repeindre les marquages au sol de priorité à droite n'est pas pertinent.

La Maire répond que cette signalisation était attendue par les habitants et qu'elle vient renforcer la sécurité aux intersections. Il ajoute que s'agissant d'une commune touristique cette signalisation permet également d'informer les visiteurs qui n'ont pas toujours l'habitude des priorités à droite. Françoise-Marie STRITT ajoute que les marquages se sont fait en concertation avec les forces de l'ordre et la police municipale pour un coût de 5 500€, ce qui est relativement peu pour assurer une meilleure sécurité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

David ROSSIGNOL remercie le Maire pour sa réponse à son courriel au sujet du projet photovoltaïque du parking de Saint Jacques et indique qu'il se tient à disposition de l'équipe municipale si elle souhaite l'associer.

S'agissant du projet photovoltaïque à l'école Ker joseph, David ROSSIGNOL trouve qu'il s'agit d'un projet qui a du sens. Il souligne l'intérêt des enfants qui ont posé beaucoup de questions sur le sujet. Il remercie le Maire pour son mot sur le groupe énergie de Kloar mais regrette l'absence des adjoints lors de l'installation des panneaux.

Le maire indique avoir été sur place et précise que la mise en place rapide du projet et que les interventions sur le temps scolaire n'ont pas permis à tous les élus de se rendre sur place.

David ROSSIGNOL informe avoir été Interpellé lors de la Kerou Beach sur le non-respect des dunes pendant la manifestation (Le problème concerne également le BUT). Il évoque une protection à envisager sur le site à minima pendant les manifestations. Il ajoute que la problématique n'est pas nouvelle et existait déjà lors des mandats précédents.

Le Maire répond qu'un travail sur le sujet sera mené mais souligne ne pas avoir été interpelé sur le sujet. Alice MARTINON confirme des interpellations sur le sujet.

Julien LE GUENNEC évoque l'aire marine éducative sur la plage du Kerou et souligne qu'un lien doit être fait avec les enseignants pour traiter le sujet de la dune.

Le Maire souligne qu'il fera le lien avec les enseignants sur le sujet.

Julien LE GUENNEC interroge sur l'avenir de la friche de Doëlan ?

Le Maire informe qu'il a rencontré les porteurs de recours, M. JACLIN ainsi que l'architecte des bâtiments de France. Il confirme donc qu'il recherche une solution plus adaptée d'un point de vue architectural, en soulignant que le projet actuel lui semble trop massif et ressemble trop à une barre d'immeuble. Le Maire indique qu'il souhaite retravailler avec toutes les parties prenantes pour trouver un consensus afin de sortir de l'impasse actuelle dans laquelle se trouve le projet. Il ajoute qu'il souhaite que le « monde du nautisme » soit intégré dans le projet et précise en avoir échangé avec M. JACLIN.

Le Maire ajoute qu'il est malheureusement possible que le travail de l'équipe municipale n'aboutisse pas, mais il confirme mettre toute son énergie pour tenter de trouver un consensus. Enfin il confirme que le site sera sécurisé.

Julien LE GUENNEC remercie le Maire pour sa réponse et se dit rassuré par le fait que le projet soit toujours en cours.